



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2017

Objet : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PAPOTE »**

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. GERARDO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM., CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

Considérant l'importance des actions à mener dans le domaine de la parentalité, notamment comme un des axes de développement de la politique enfance-jeunesse de la commune ainsi que comme contribution au bien vivre ensemble ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives des parents et les actions accompagnant les parents dans l'exercice de leurs responsabilités pour faciliter ainsi la relation parents-enfants ;

Considérant l'action de l'association « Papote » nommée « des clefs pour la parentalité » qui comporte des conférences, des « cafés des parents » mensuels, huit ateliers « vivre et grandir ensemble » et des activités « parents-enfants ».

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale précise que cette association lumbinoise est reconnue par la Caisse d'allocation familiale comme un Espace de vie sociale et qu'elle s'adresse à un public qui comprend de nombreux crollois (13 % des adhérents).

Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser une subvention de 500 € à l'association « Papote » afin de contribuer à l'organisation à Crolles ou pour les crollois des actions de soutien à la parentalité de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le maire à verser une subvention de 500 € à l'association « Papote ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 23 janvier 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

